

## DUPANLOUP

### ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

#### CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE « **les parents** » ou le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant scolarisé, d'une part,

ET l'établissement **DUPANLOUP**, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'État, sis 4 avenue Robert Schuman 92100 BOULOGNE et géré par l'Association Familiale de Gestion (A.F.G.), représenté par son chef d'établissement, **Alexandre Mant**, d'autre part.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par ses parents au sein de l'établissement DUPANLOUP ainsi que les droits et engagements réciproques des parties en présence.

##### **Article 2 – Obligations de l'établissement**

L'établissement DUPANLOUP s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2025 – 2026 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6.1 ci-dessous).

L'établissement DUPANLOUP s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- ✓ le retour du dossier d'inscription ou de réinscription signé par les DEUX parents ;
- ✓ le règlement des frais d'inscription ou de réinscription ;
- ✓ la réception de l'avis de passage en classe supérieure.

En conséquence, les parents et l'établissement conviennent que l'élève sera scolarisé pour l'année scolaire 2025 – 2026, sous réserve d'une décision favorable du conseil des maîtres.

##### **Article 3 – Obligations des parents**

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant au sein de l'établissement DUPANLOUP, pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, de son règlement intérieur (y compris ceux spécifiques du C.D.I et de l'E.P.S), de son règlement financier et de la charte informatique, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter (l'ensemble de ces documents sont accessibles en ligne sur le site de l'établissement).

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement DUPANLOUP.

Les parents s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Les parents fournissent à l'établissement des informations nécessaires à la scolarisation de l'enfant et les actualisent à chaque rentrée scolaire ou lorsque cela est nécessaire.

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : des frais de scolarité, des frais forfaitaires couvrant les cotisations aux services diocésains et à l'association de parents d'élèves, les primes d'assurances et d'autres prestations obligatoires ou optionnelles. Le détail de ces prestations figure sur l'annexe financière.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer **solidairement** la charge financière, dans les conditions de l'annexe financière à la présente convention préalablement portée à leur connaissance.

#### **Article 5 – Dégradation volontaire du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### **Article 6 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable chaque année lors de la réinscription.

#### ➤ **1. En cours d'année scolaire**

- Conformément au règlement intérieur de l'établissement, « le chef d'établissement peut, en cas de faute grave, ou de cumul de sanctions prononcer un renvoi définitif de l'élève ; l'évaluation de la faute grave restant à son entière appréciation. L'exclusion définitive peut être prononcée en cours d'année... ».
- En cas d'exclusion définitive (sur décision du chef d'établissement, conformément au règlement intérieur), le coût de la scolarisation est dû au prorata temporis pour la période écoulée.
- En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût de la scolarisation du trimestre en cours reste dû.
- Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont : déménagement avec un éloignement géographique empêchant le maintien de la scolarisation dans l'établissement, désaccord sur le projet d'établissement.

#### ➤ **2. En fin d'année scolaire**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en fin d'année scolaire.

#### **Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription et au cours de la scolarité font l'objet d'un traitement par l'A.F.G. Dupanloup, établissement scolaire situé au 4, avenue Robert Schuman, 92100 Boulogne-Billancourt, qui intervient en qualité de responsable de traitement.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette convention et dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Ces données personnelles et celles de vos enfants sont traitées aux fins de :

- ✓ la gestion administrative, éducative et comptable de la scolarité des élèves, y compris via l'outil EcoleDirecte ;
- ✓ le suivi des activités périscolaires et extrascolaires ;
- ✓ la réalisation de la revue ou autre document de l'établissement ;
- ✓ la réalisation de photos et vidéos scolaires ;
- ✓ la mise en œuvre d'activités et événements organisés par l'établissement.

Ces traitements reposent sur les bases légales suivantes : l'exécution d'une mission d'intérêt public, l'intérêt légitime, des obligations légales et le consentement des parents pour l'utilisation des photos et/ou vidéos de l'élève dans la revue, le site internet de l'établissement ou tout autre document écrit ou publié par l'établissement.

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, Dupanloup peut être amené à faire ou à faire faire des photographies, des vidéos ou captations sonores pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication, notamment via les comptes Facebook Dupanloup ou Instagram Dupanloup. L'élève et son responsable légal déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'établissement, des hébergeurs et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos. Il s'agit de fait d'un abandon gratuit du droit à l'image, les photos, vidéos et captations n'étant utilisées qu'à des fins pédagogiques et éducatives.

Les données sont transmises aux seules personnes habilitées au sein de l'établissement dans le cadre de leurs missions, aux personnes en charge de l'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) ainsi qu'aux seules personnes habilitées des prestataires tiers intervenant à la demande de l'établissement pour la réalisation des finalités listées ci-dessus (incluant l'éditeur du logiciel EcoleDirecte, le photographe scolaire et l'éditeur de la revue de l'établissement).

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de Versailles, à la Mairie de Boulogne-Billancourt ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la scolarisation puis sont archivées à des fins probatoires en cas de contentieux ou de contrôle par les organismes habilités, tant que les délais d'exercice des voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont pas épuisés.

Conformément à la loi française « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et complétée par le RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation d'un ou plusieurs traitements de données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement pour les traitements reposant sur celui-ci, d'un droit d'opposition à un traitement de données personnelles, ainsi qu'un droit à la portabilité sur les informations recueillies. Pour exercer ce droit, les parents s'adressent au Chef d'établissement, A.F.G. Dupanloup, 4, avenue Robert Schuman, 92100 Boulogne-Billancourt.

En cas d'insatisfaction, il est possible de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22

A Boulogne-Billancourt

Le 23 septembre 2024

Signature du chef d'établissement

*Lu et approuvé*



COLLEGE DUPANLOUP  
Alexandre MANT  
Directeur  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT